



**Point de vue du Copa-  
Cogeca concernant «  
le plan d'action pour le  
développement de la  
production biologique »**

1er juillet 2021



## Point de vue du Copa-Cogeca concernant « le plan d'action pour le développement de la production biologique »

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, la stratégie « De la ferme à la table » a fixé un objectif extrêmement ambitieux : développer l'agriculture biologique afin d'y consacrer 25 % des terres agricoles de l'UE et augmenter de manière significative l'aquaculture biologique à l'horizon 2030. Le 25 mars 2021, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Un plan d'action pour le développement de la production biologique ». Ce plan d'action composé de 23 actions articulées autour de 3 axes expose la manière dont la Commission a l'intention de concrétiser son objectif visant à consacrer 25 % des terres agricoles de l'UE à l'agriculture biologique.

Le secteur de l'agriculture biologique n'a cessé de croître ces dix dernières années (62 % en dix ans), passant de 8,5 millions d'hectares en 2010 à 13,8 millions d'hectares en 2019. Cependant, la part des terres agricoles de l'UE consacrée à l'agriculture biologique se situe actuellement à 8,5 %, bien loin de l'objectif ambitieux de 25 % présenté dans la stratégie « De la ferme à la table ». Par conséquent, pour atteindre cet objectif ambitieux, les agriculteurs et les coopératives agricoles d'Europe demandent une approche solide axée sur le marché, afin de préserver la viabilité économique des agriculteurs biologiques, en évitant de réduire les prix à la production, tout en protégeant les investissements effectués dans le secteur. Outre cette approche axée sur le marché, il est également essentiel de développer une stratégie solide et complète. Les incitations à l'augmentation de la production ne correspondant pas à une augmentation similaire de la demande et des débouchés doivent être conçues de manière à ne pas freiner la croissance du secteur biologique.

L'axe 1 du plan d'action a pour but de stimuler la demande et d'assurer la confiance des consommateurs. La promotion de l'agriculture biologique et de son logo européen sera sans aucun doute une mesure stratégique essentielle pour relever les défis et pouvoir atteindre l'objectif de 25 %. Néanmoins, les législateurs doivent veiller à ce que la concurrence croissante des produits non-européens n'entrave pas le développement du marché européen, sinon cela ne ferait qu'ébranler un secteur qui va devoir déployer de grands efforts dans les années à venir. Par conséquent, nous demandons un commerce juste, équilibré et transparent. Par ailleurs, la promotion de la consommation de produits biologiques dans les écoles européennes et l'augmentation du recours aux marchés publics verts peuvent constituer deux mesures importantes pour permettre le

développement du secteur biologique, mais également pour stimuler nos exportations de produits biologiques.

Dans l'axe 2 du plan d'action, axe dans lequel les agriculteurs européens et leurs coopératives seront directement impliqués, la Commission a présenté des actions visant à promouvoir la conversion vers le biologique et à renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur. Si nous souhaitons allouer 25 % des terres agricoles de l'UE à l'agriculture biologique, nous devons développer une chaîne d'approvisionnement solide, juste et efficace. Nous devons veiller à ce que les efforts fournis par les agriculteurs européens et les coopératives agricoles ne disparaissent pas le long de la chaîne. Leurs efforts doivent au contraire être reconnus et encouragés par la législation. Il sera également essentiel de mettre l'accent sur la question des méthodes de production. Le règlement 2018/848, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022, introduira plusieurs nouvelles règles importantes que les producteurs biologiques devront respecter. Cependant, la mise en œuvre de ce règlement a été reportée d'un an en raison du grand nombre de législations secondaires nécessaires. Par conséquent, nous demandons à la Commission d'accorder une attention particulière à la manière dont ce nouveau règlement affectera la production et d'être prête à agir en cas de nouvelles difficultés causées par la mise en œuvre de ces nouvelles règles. En outre, le nouveau règlement renforce les normes de production (notamment concernant le type d'aliments pour animaux à utiliser pour nourrir le bétail), ce qui signifie que les agriculteurs seront confrontés à la difficulté de devoir trouver des aliments pour animaux biologiques abordables sources de protéines et de vitamine B. Dans le cadre de cette nouvelle législation, nous exhortons la Commission à évaluer la disponibilité des intrants dont les producteurs biologiques ont besoin, afin qu'ils puissent produire des cultures saines et de bonne qualité et élever leurs animaux convenablement dans le respect de la législation européenne.

Enfin, sous l'axe 3, la Commission propose des actions pour améliorer la contribution de l'agriculture biologique à la durabilité environnementale. L'agriculture biologique permet de trouver un bon équilibre entre différents aspects de la durabilité. En effet, cette méthode de production met l'accent sur la protection des sols, de l'eau et de la biodiversité, tout en préservant le bien-être animal dans le secteur de l'élevage. Bien que l'agriculture biologique contribue déjà de manière positive à l'environnement, nous nous félicitons des actions visant à améliorer la qualité et les quantités des intrants utilisés en agriculture, ainsi que celles visant à soutenir la recherche et l'innovation, qui sont indispensables pour soutenir l'augmentation de la part de l'agriculture biologique.

## AXE 1. DES ALIMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES POUR TOUS : STIMULER LA DEMANDE ET ASSURER LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS

### PROMOTION

Le Copa et la Cogeca se félicitent du fait que la Commission mette l'accent sur la politique de promotion afin d'accroître la compétitivité du secteur agricole, tout en renforçant sa contribution envers une production et une consommation durables. Il est donc essentiel de maintenir un budget solide au cours des années à venir et de ne pas effectuer de coupes budgétaires.

Au vu de l'objectif visant à porter à 25 % la surface agricole consacrée à l'agriculture biologique d'ici à 2030, nous pensons que **la politique de promotion devrait soutenir le secteur biologique, dans une certaine mesure même au-delà de sa part de marché**. Bien que le secteur biologique possède un certain potentiel de croissance, le budget proposé devrait correspondre au développement réel du marché. Les possibilités de promotion devraient être adaptées à la croissance naturelle du potentiel de production et à la demande du marché, afin de garantir une croissance équilibrée ainsi que des prix justes et stables pour les producteurs biologiques. De plus, le budget dédié à la promotion de l'agriculture biologique devrait avoir pour but de soutenir le développement et l'expansion des produits européens et non profiter aux produits non-européens.

Si nous souhaitons atteindre l'objectif visant à développer les surfaces allouées à l'agriculture biologique, **les fonds européens devraient promouvoir les produits biologiques produits en Europe, de la production des matières premières agricoles jusqu'à la transformation**.

### POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Nous soutenons l'approche visant à développer un plan stratégique de la PAC unique par État membre, bien que **nous soyons préoccupés par la manière dont ces plans seront développés et mis en œuvre dans les pays dotés d'une forte autonomie régionale**. Cela pourrait, en effet, entraîner des distorsions et inégalités entre les États membres, mais également entre les régions au sein d'un même pays, notamment dans le secteur biologique puisque le « point de départ » varie fortement d'un État membre à l'autre. Dans de tels cas, une approche globale intégrant les différences nationales et régionales doit être assurée. La Commission européenne doit veiller à ce que les **agriculteurs biologiques**, en tant que bénéficiaires de cette politique, **soient fortement impliqués dans le processus d'élaboration des plans stratégiques**, notamment en participant

au processus décisionnel. La Commission doit également faire en sorte que le processus d'approbation des plans stratégiques relevant de la PAC, qui implique tous les services de la Commission, soit mené aussi rapidement que possible, depuis le stade de l'analyse et de l'approbation jusqu'à la mise en œuvre, et qu'il n'entraîne pas de retards dans les États membres.

Le Copa et la Cogeca reconnaissent que les paiements directs constituent toujours l'outil principal pour soutenir le revenu des agriculteurs, tout comme l'amélioration des prix à la production pour les producteurs biologiques. Toutefois, dans le contexte actuel, l'efficacité des autres outils existants doit être améliorée.

Cela permettra aux agriculteurs de mieux faire face à la volatilité des marchés, aux graves conséquences des maladies animales et végétales et aux conditions climatiques extrêmes.

**Ces outils s'inscriraient dans le deuxième pilier en complément, et en aucun cas en remplacement, du système actuel de paiements directs et de mesures de gestion du marché**. Par ailleurs, le Copa et la Cogeca exhortent la Commission à **préserver les mesures du deuxième pilier pour soutenir la conversion vers l'agriculture biologique**.

Compte tenu de l'augmentation de la production de l'agriculture biologique, ces mesures seront essentielles pour garantir un bon financement des paiements pour l'agriculture biologique. Les États membres et les autorités régionales devraient tenir compte de cela lorsqu'ils réfléchiront à la priorité qu'il faut accorder à ce secteur dans le cadre de leurs programmes de développement rural.

Les agriculteurs européens et leurs coopératives invitent la Commission à analyser la possibilité de créer un système permettant aux agriculteurs biologiques d'obtenir une compensation pour les pertes de revenus résultant d'une contamination accidentelle de leurs produits biologiques, par exemple un « fonds d'assurance mutualisé ». En cas d'événements imprévus, un fonds d'assurance mutualisé entre les différents segments de la chaîne pourrait être mobilisé afin que les coûts dus aux pertes de production ne soient pas uniquement supportés par l'opérateur concerné (producteur, collecteur, transformateur, etc.). Nous pourrions en outre envisager une mutualisation des risques en cas de contamination croisée : un fonds d'assurance mutualisé pourrait être utilisé s'il est avéré que l'opérateur biologique n'est pas responsable de la contamination.

### Éco-régimes

Les éco-régimes devraient être conçus sur base des analyses atouts-faiblesses (SWOT) et des besoins, toutes deux menées par les États membres, et fournir des réponses ciblées afin de répondre aux objectifs stratégiques de la PAC. Par ailleurs, le contenu de

ces éco-régimes devrait inciter tous les agriculteurs à poursuivre ce processus de transition. Les éco-régimes devraient proposer une liste d'options parmi lesquelles les agriculteurs pourraient choisir en fonction de leur exploitation. Le Copa et la Cogeca ont souligné à plusieurs reprises que les **éco-régimes doivent être obligatoires pour les États membres et volontaires pour les agriculteurs**. Le Copa-Cogeca a également demandé davantage de précisions concernant le type de pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement qui pourraient être incluses dans les éco-régimes. LeCopaetlaCogecasoutiennentunereconnaissance immédiate et de fait des agriculteurs biologiques qui sont dûment certifiés comme conformes à tout ou partie des nouvelles règles de la conditionnalité renforcée.

## **AXE 2. EN ROUTE VERS 2030 : PROMOUVOIR LA CONVERSION VERS LE BIOLOGIQUE ET RENFORCER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR**

### **DAVANTAGE DE STATISTIQUES**

Pour permettre une transition axée sur le marché, il est essentiel que les agriculteurs, les transformateurs, les distributeurs, les consommateurs ainsi que les législateurs aient différents ensembles de données à leur disposition afin de mieux comprendre les besoins et l'évolution du marché.

Si la Commission souhaite augmenter la part de l'agriculture biologique pour qu'elle atteigne un quart de l'ensemble des surfaces agricoles de l'UE, nous devons traiter le secteur biologique comme n'importe quel autre secteur. **Les législateurs devraient améliorer la qualité et la quantité de rapports sur le secteur biologique, en fournissant un ensemble de données claires, concrètes et complètes** reprenant des informations sur la production européenne, les surfaces réelles, les exploitations opérant dans le secteur biologique, les importations, les exportations et les intrants utilisés par les agriculteurs. Par ailleurs, le Copa et la Cogeca saluent la proposition de la Commission visant à étendre les analyses des observatoires européens du marché à la production biologique. Il est essentiel que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement puissent bénéficier d'informations récentes, fiables et constantes afin de mieux comprendre la situation et l'évolution du marché. Pour toutes ces raisons, le Copa et la Cogeca soutiennent la proposition de la Commission pour un règlement relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles, permettant à la Commission de garantir que les statistiques disponibles concernant l'agriculture biologique soient cohérentes avec les autres statistiques sur la production agricole. Toutefois, ces améliorations ne doivent en aucun cas entraîner une augmentation

de la charge administrative en imposant des obligations d'information aux agriculteurs biologiques.

## **ALIMENTS PROTÉIQUES POUR ANIMAUX**

En 2019, les importations de tourteaux ont augmenté de 13 % (386 000 tonnes) tandis que les importations de tourteaux de soja ont augmenté de 16,5 % (357 000 tonnes du total des tourteaux)<sup>1</sup>. Par ailleurs, 80 % des tourteaux biologiques importés au sein de l'UE proviennent de Chine.

Bien qu'il y ait une forte demande en aliments protéiques pour animaux et une volonté de convertir davantage d'élevages en exploitations biologiques, il y a un manque de disponibilité d'aliments protéiques pour animaux. **Il est absolument nécessaire d'augmenter la production d'aliments protéiques biologiques pour animaux en Europe si l'on souhaite soutenir la conversion de l'élevage conventionnel vers l'agriculture biologique.** De plus, il est important de souligner que cette conversion dans le secteur de l'élevage sera l'un des éléments clés pour obtenir une plus grande part d'agriculture biologique et donc pour atteindre l'objectif de 25 % à l'horizon 2030. Le manque de fonds pour la recherche dans le domaine des cultures protéiques biologiques constitue un grave problème. En effet, les producteurs de semences et de cultures ont besoin de nouvelles variétés de plus grande qualité garantissant d'une année à l'autre une productivité et une stabilité des rendements pour les cultures vulnérables aux mauvaises conditions climatiques. Améliorer la recherche dans le domaine des cultures protéiques biologiques permettra d'améliorer la rentabilité de ces cultures pour les agriculteurs.

En ce qui concerne les aliments protéiques biologiques pour animaux, il n'est pas uniquement question de quantité, mais également de qualité. L'élevage biologique, en particulier d'animaux monogastriques, est confronté à un immense déficit en acides aminés de haute valeur. Outre le besoin d'obtenir un soutien résolu de la part des institutions européennes afin de renforcer la production de cultures protéiques en Europe, le fait de stimuler la production d'aliments protéiques pour animaux de haute qualité et issus de l'agriculture biologique, afin de diminuer la dépendance de l'Europe vis-à-vis des importations de protéines biologiques issues de pays tiers, pourrait également offrir des opportunités intéressantes.

**Nous encourageons l'accès à un large approvisionnement en protéines de grande qualité en en quantité suffisante.** Compte tenu des difficultés pour trouver un approvisionnement adéquat en protéines, nous saluons tout approvisionnement en protéines européennes de haute qualité permettant de contribuer à l'économie

1. EU Agricultural Market Briefs, "EU imports of organic agri-food products: Key developments in 2019", No 17|June 2020

circulaire. La Commission devrait soutenir les efforts du secteur de l'alimentation biologique pour les animaux afin de mettre au point rapidement un système de collecte et de transformation des matières biologiques de catégorie 3. De plus, nous saluons l'avis positif du panel Nutrition, nouveaux aliments et allergènes alimentaires de l'EFSA concernant le ver de farine séché (larve de *Tenebrio molitor*) en tant que nouvel aliment conformément au règlement (UE) n° 2015/2283<sup>2</sup>.

En plus de ces innovations, la Commission devrait soutenir à la fois l'extraction de protéines de légumineuses et de mélanges légumineuses-graminées, et la production de vitamines à partir de la fermentation microbiologique de plantes biologiques et de résidus, notamment la vitamine B2 produite à partir de la levure. Le projet supervisé par le Centre danois d'innovation et de conseil agricole constitue un bon exemple de mise au point d'une nouvelle technique de production d'aliments biologiques pour animaux<sup>3</sup>. Dans le cadre de ce projet, des protéines vertes sont extraites d'un mélange de graminées et de trèfles, ce qui constitue une source de protéines biologiques à destination des porcins et des volailles. Grâce aux procédures mécanisées, le mélange de graminées et de trèfles est fermenté, centrifugé et séché pour obtenir des aliments biologiques pour animaux.

Avec un soutien adéquat du point de vue de la législation et des investissements, **les protéines animales transformées et les projets innovants d'extraction et de fermentation pourraient réellement contribuer à aider les agriculteurs et coopératives agricoles d'Europe et permettront également à l'Union européenne de diminuer sa dépendance aux importations.**

## AQUACULTURE

Le secteur européen de l'aquaculture biologique constitue un secteur très délicat et complexe, qui n'a pas été en mesure de se développer suffisamment en raison de sa complexité et de ses difficultés. D'un côté, les exploitants aquacoles travaillent en profonde synergie avec la nature et leurs exploitations sont bien souvent des zones sûres et enrichissantes pour la biodiversité. De l'autre côté, le secteur de l'aquaculture biologique a beaucoup peiné pour croître, car la concurrence (des prix et de la production) est très forte. En effet, l'Union européenne importe près de 80 % du poisson consommé par les Européens. Le Copa et la Cogeca saluent la volonté de la Commission de dynamiser et de soutenir le développement de l'aquaculture biologique. Toutefois, la Commission doit prendre en considération plusieurs aspects cruciaux de ce secteur.

Tout d'abord, la transition des législations en vigueur (règlement 834/2007 et règlement 710/2009) vers

le nouveau règlement 2018/848 relatif au secteur biologique représentera un changement de taille. **Pour certaines espèces, il est difficile de se procurer des juvéniles issus de l'aquaculture biologique.** Les agriculteurs et coopératives agricoles d'Europe devraient continuer à utiliser des juvéniles issus du conventionnel, à condition que les produits commercialisés pour la consommation respectent un ratio de 2/3 du cycle de production mené dans des exploitations certifiées biologiques et soient conformes aux méthodes de production biologique. Deuxièmement, **les exploitants de l'aquaculture biologique souffrent d'une pénurie d'aliments protéiques et de vitamines B biologiques pour animaux.** On ne peut envisager une croissance cohérente de l'aquaculture biologique sans donner aux exploitants du secteur aquacole biologique la possibilité d'élever convenablement leurs animaux. De surcroît, il existe de grandes difficultés dans les exploitations semi-intensives et extensives dans les zones humides pour la conformité par rapport à certains paramètres en matière de qualité de l'eau suite à l'évaluation environnementale (tout particulièrement pour les bassins, en raison de la présence de contaminants environnementaux) ou pour opérer la transition du conventionnel vers le biologique, en raison de difficultés pratiques ou de temps (par exemple, le temps nécessaire pour vider les bassins peut être considérablement plus long, selon les législations du secteur biologique).

## AXE 3. LE SECTEUR BIOLOGIQUE MONTRE L'EXEMPLE : AMÉLIORER LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE À LA DURABILITÉ

### INNOVATION

La recherche et l'innovation constituent sans aucun doute des éléments clés pour permettre une croissance accrue du secteur biologique. Une augmentation des investissements en faveur de la recherche et de l'innovation au niveau européen aidera les agriculteurs et coopératives agricoles d'Europe à aller plus loin dans la durabilité environnementale de leur production et devrait toujours être encouragée, en particulier via la conception et **l'utilisation de technologies telles que les solutions numériques et l'intelligence artificielle.**

Nous avons salué la proposition de la Commission d'allouer des fonds supplémentaires à l'innovation et la recherche dans le cadre du pôle 6 du programme Horizon Europe en faveur de thèmes spécifiques à ou pertinents pour le secteur biologique.

La transition vers une agriculture européenne juste, saine et résiliente doit soutenir toutes les méthodes agricoles durables. Les agriculteurs doivent d'ores et déjà s'adapter aux défis amenés par le changement climatique. L'agroécologie et les solutions fondées

2. <https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/6343>

3. <https://www.seges.tv/video/28122489/grass-protein-a-golden-chance-to-improve-organic>

sur la nature ne constituent pas les seules approches capables d'alléger la pression sur les écosystèmes. Il est important de ne pas favoriser une approche par rapport à une autre. Il est nécessaire de maintenir la diversité des méthodes de production afin de garantir que l'agriculture demeure durable du point de vue économique, environnemental et social.

## SEMENCES

Selon le règlement 2018/848, les opérateurs professionnels seront autorisés à commercialiser du matériel de reproduction des végétaux issu de matériel hétérogène biologique sans devoir se conformer aux exigences liées aux enregistrements ou aux catégories de certification de matériel prébase, base et certifié. Ainsi, les obtenteurs qui produisent du matériel hétérogène biologique devront supporter une charge réglementaire moindre par rapport à d'autres obtenteurs. Cela constitue un net désavantage pour ces derniers et crée donc une concurrence déloyale. C'est tout particulièrement inquiétant pour les obtenteurs qui développent un matériel de reproduction des végétaux ressemblant davantage à du matériel hétérogène biologique (c'est-à-dire des variétés et populations allogames).

**Le Copa et la Cogeca estiment qu'il devrait être obligatoire pour ce matériel d'être obtenu et reproduit dans des conditions certifiées biologiques.** Une telle mesure permettrait, d'un côté, d'aider à retracer l'origine du matériel et à garantir la bonne mise en œuvre et la cohérence, et, de l'autre côté, contribuerait à garantir une bonne information des consommateurs (par exemple, les « variétés biologiques adaptées pour la production biologique » doivent être obtenues et reproduites dans des conditions biologiques, tandis que le matériel hétérogène biologique, lui, est seulement reproduit dans des conditions biologiques).

Le Copa et la Cogeca rappellent qu'il est primordial que le matériel hétérogène biologique ne mine pas la confiance dans le système européen de commercialisation des semences. Il est essentiel de veiller à ce que l'état de santé du matériel hétérogène de départ soit adéquat et que ce dernier soit conforme à la législation phytosanitaire avant de procéder à une commercialisation transfrontalière. Par ailleurs, des éclaircissements sont nécessaires en ce qui concerne, les nouvelles possibilités, la concurrence loyale, l'information aux consommateurs et les niveaux d'hétérogénéité et de contrôle.

## PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Le Copa et la Cogeca soutiennent la mise au point d'alternatives sûres, efficaces et abordables pour la protection des plantes, qui sont cruciales pour l'agriculture. En effet, l'innovation dans

ce secteur doit être fortement encouragée, en particulier pour la création de produits conformes au règlement 2018/848. Selon nous, le système actuel d'autorisation et de contrôle de l'utilisation de produits phytosanitaires ne garantit pas la compétitivité de l'agriculture de l'UE et ne remplit donc pas l'un des principaux objectifs du règlement 1107/2009.

Nous souhaitons souligner l'importance du rôle que jouent les agences européennes dans la procédure d'autorisation des substances actives. L'EFSA, en particulier, joue un rôle crucial pour mener des analyses de risque adéquates, non seulement pour les substances actives chimiques, mais également pour les substances actives et les produits biologiques à faible risque (substances naturelles et sémiocchimiques, y compris les phéromones, les macrobes et les microbes). Ainsi, **allouer les ressources adaptées à l'EFSA et aux agences européennes liées permettrait l'approbation rapide de davantage de technologies de biocontrôle et d'autres substances à faible risque, permettant leur utilisation au sein de l'UE** et étoffant ainsi la boîte à outils des agriculteurs européens. Il sera crucial de voir l'EFSA agir plus rapidement et plus fermement afin de pouvoir atteindre l'objectif de 25 % d'agriculture biologique, défini dans la stratégie « De la ferme à la table ».

La législation doit être adaptée pour offrir aux producteurs européens du secteur biologique des solutions biologiques de protection des végétaux. **Elle doit veiller à ce que les producteurs biologiques aient accès aux outils d'origine non chimique les plus récents.** Un système réglementaire devrait évaluer les outils sur la base d'exigences de données et de procédures appropriées et proportionnées aux risques que représentent ces substances actives et ces produits pour la santé humaine et l'environnement.



copa\*cogeca

european farmers

european agri-cooperatives

61, Rue de Trèves  
B - 1040 Bruxelles

Telephone 00 32 (0) 2 287 27 11  
Telefax 00 32 (0) 2 287 27 00

[www.copa-cogeca.eu](http://www.copa-cogeca.eu)

**Le Copa et le Cogeca sont la voix unifiée des agriculteurs et des coopératives agricoles de l'UE.**

Ensemble, ils veillent à ce que l'agriculture européenne soit durable, innovante et compétitive, garantissant ainsi la sécurité alimentaire d'un demi-milliard de personnes en Europe. Le Copa représente plus de 23 millions d'agriculteurs et leurs familles, tandis que la Cogeca défend les intérêts de 22 000 coopératives agricoles. Elles comptent 66 organisations membres issues des États membres de l'UE. Ensemble, elles constituent l'une des organisations de lobbying les plus importantes et les plus actives à Bruxelles.